

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Poitiers	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : Etat
Avis n° 2025-38	
Date d'examen : 02/10/2025	Objet : opportunité de classement en réserve naturelle nationale de la baie de Bonne Anse, sur la commune des Mathes (17)

Contexte :

Le projet de réserve naturelle du site de Bonne Anse figurait déjà dans la liste des 100 réserves naturelles à créer prioritairement en France en 1973 suite à la création du Ministère de l'Environnement (1971) et en amont de la loi sur la protection de la nature votée le 10 juillet 1976. Il se justifie par la rareté des flèches sableuses littorales en libre évolution dont Bonne Anse et la Pointe d'Arçay en sud-Vendée constituent les meilleurs exemples sur la côte atlantique.

Les différentes instructions menées par l'État pour ce faire se sont heurtées à une opposition farouche des acteurs locaux soutenus par les municipalités successives des Mathes, en lien avec la présence d'une station balnéaire très fréquentée en toutes saisons avec la proximité immédiate du zoo de la Palmyre, d'une importante station du Club Méditerranée et d'un port de plaisance sur la même commune. Compte tenu des rareté et particularité du site, son inscription dans les priorités de classement est néanmoins reproposée au gré des engagements de l'État à créer des aires de protection forte sur 10 % du territoire français notamment dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Aires Protégées (SNAP) en France pour la période 2021-3030.

Intérêt écologique de l'ensemble baie de Bonne Anse, estuaire nord de la Gironde et du marais de Bréjat :

Le site proposé au classement a été réduit d'environ la moitié côté marin suite à une concertation difficile avec les marins pêcheurs (initialement le périmètre d'étude portait sur une surface de 8 000 ha). Il n'en demeure pas moins que la valeur écologique du site repose sur les caractéristiques suivantes :

- Une formation géomorphologique remarquable dans un contexte de forte dynamique hydro-sédimentaire ;
- Une étape majeure sur la voie migratoire Est-Atlantique : un site d'accueil pour les oiseaux d'eau et marins côtiers, notamment en migration et en hivernage ;
- Un continuum terre-mer avec une mosaïque d'habitats naturels fonctionnels à l'embouchure de la Gironde qui accueille des poissons et mammifères marins menacés.

Le site est intégralement compris dans le parc naturel marin de la Gironde et de la mer des Pertuis. Le Conservatoire du Littoral s'est vu affecter la gestion de la baie de Bonne Anse (flèche et vasières littorales).

Le rapport scientifique apporte dans le détail la description des habitats par grands milieux et des espèces végétales et animales qui les peuplent. Il fait la synthèse de nombreux travaux, études et rapports menés sur le site depuis plus de 50 ans. Ce rapport apporte toutes les justifications nécessaires dans la perspective du classement en réserve naturelle nationale du site.

Ce dernier fait l'objet par ailleurs de nombreux classements (ZNIEFF 1 et 2, ZSC au titre de la directive européenne « Habitats, Faune, Flore », ZPS au titre de la directive Oiseaux, réserve de chasse maritime) et côté terrestre sur le marais de Bréjat (espace naturel sensible, ZNIEFF 1, forêt de protection, APPB).

Déroulement de l'instruction :

Un comité de pilotage (COPIL) a été mis en place par l'État animé par le préfet de Charente-Maritime et s'est réuni six fois entre le 25 novembre 2022 au 1^{er} juillet 2025.

Parallèlement un comité technique s'est réuni huit fois entre le printemps 2023 à l'été 2025 de manière à réunir les différents partenaires techniques concernés par le site d'étude. Le dossier a été élaboré conjointement par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Nouvelle Aquitaine et la Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime, prestataires de la DREAL NA, qui ont rédigé les différents rapports scientifiques et techniques et participé aux différentes réunions.

Résultats des études et concertations menant au projet de réglementation de la RNN :

1 - Le rapport scientifique

Datant de juillet 2024 et comprenant 382 pages + 28 annexes, il permet d'identifier les différents éléments du patrimoine naturel pour lesquels le site a une forte responsabilité et justifie son classement en réserve naturelle nationale. Il présente le périmètre d'étude et l'intérêt écologique du site. Il est la somme d'un sérieux travail bibliographique portant sur l'intérêt écologique du site proposé.

A remarquer toutefois que des inventaires spécifiques n'ont pas été réalisés dans le cadre du projet. Il s'agit d'un état des lieux bibliographique complété par une analyse qualitative à dires d'experts locaux.

2 – le rapport de présentation du projet de RNN et le projet de réglementation

Après un rappel du contexte et de l'intérêt écologique du site, ce deuxième rapport présente les pistes de réglementation qui portent sur les activités en mer (navigation, activités nautiques, ostréiculture, pêche professionnelle et de loisir), les activités terrestres de loisir, les activités agricoles et équestres sur le domaine terrestre dans le marais de Bréjat et les activités sylvicoles et cynégétiques.

Chaque activité fait l'objet de fiches de description et d'évaluation des incidences de manière exhaustive et la plus objective possible.

Questions et discussion du CSRPN NA sur le projet de RNN :

Le CSRPN souligne que les conséquences probables des effets du changement climatique sur le site littoral avec l'élévation du niveau marin doublée des tempêtes du type Xynthia rendent probable à plus ou moins court terme l'ouverture d'une brèche au droit des fondations du sémaphore et la création d'un chenal entre l'actuel phare et la flèche de la Coubre. Il regrette qu'aucune étude prospective n'ait été réalisée pour anticiper cette évolution et ses conséquences écologiques sur le projet de réglementation. Celle pressentie aujourd'hui sur la plage pourrait se retrouver rapidement obsolète.

Un parallèle est fait avec la situation de la RNN du Banc d'Arguin dont la réglementation aurait pu s'inspirer.

Le CSRPN aurait souhaité que les activités exercées sur le périmètre de la future réserve soient présentées par ordre de pression et d'impact sur l'environnement et la biodiversité selon leur qualification et leur quantification. Il fait notamment remarquer que la circulation du public sur la flèche de la Coubre serait autorisée alors que cette zone permettrait de préserver un site potentiel majeur pour les oiseaux : il y a eu à cet endroit des tentatives d'installations de colonies nicheuses de Sternes caugek et d'Huitriers-pie qui échouent régulièrement du fait du dérangement humain. Le projet de RNN ne pourrait-il pas avoir pour objectif la création d'un nouveau site de nidification pour les laridés entre la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin et le site de Sébastopol classé en RNR à Noirmoutier-en-l'Île ? Il convient pour cela notamment d'interdire sur la flèche de la

Coubre l'activité de surf et le débarquement en toutes saisons sur la partie émergée de la flèche, comprenant les bancs.

Sur les accès à la plage de la flèche, on note un projet de réglementation de la future RNN avec des limites variables dans le temps et l'espace concernant la circulation à pied, la pratique du surf et du surf-casting (pêche du bord)... que le CSRPN juge impossible pour le gestionnaire futur à contrôler et à appliquer. Il souligne l'importance d'interdire toute circulation et activité sur la zone sud de la flèche de la Coubre selon une limite à déterminer sans ouvrir des droits d'accès selon les saisons comme prévu dans le projet de réglementation actuelle.

Le CSRPN souligne la nécessité d'instaurer dans l'Anse un cantonnement plus strict des activités de pêche à pied ; dans la réglementation telle que proposée, tout l'estran vaseux, hors champs de zostères, serait accessible aux quelques pêcheurs professionnels. Il lui semble intéressant de sanctuariser des zones à coques et palourdes et d'y observer leur évolution naturelle comparée aux zones autorisées à la pêche. Par ailleurs le CSRPN est opposé à la zone autorisée à la pêche à pied de loisir à l'intérieur de la future RNN.

Le CSRPN souhaite connaître les arguments qui ont conduit à maintenir la chasse sur les parties terrestres du marais de Bréjat et s'interroge sur le choix des espèces qui seront autorisées à la chasse. Il rappelle son opposition à la chasse aux oiseaux autres que Pigeon ramier, Canard colvert pour les migrateurs et accepte les battues aux sangliers pour le grand gibier.

Le CSRPN souligne l'accès au port de plaisance de la Palmyre via le chenal de navigation et s'interroge sur un scénario de disparition du chenal suite à l'évolution des courants et dépôts de sable avec le risque de le voir se déplacer au sein du périmètre de la réserve. La DREAL NA indique que le tracé du chenal est très régulièrement modifié en fonction de l'ensablement et balisé en conséquence.

La gestion forestière des parcelles gérées par l'ONF à l'intérieur de la future RNN sera-t-elle différente de celle pratiquée sur l'ensemble du massif de la Coubre ? En quoi ? Le site étant déjà en partie en forêt de protection, il serait souhaitable d'aller plus loin et d'envisager un classement des terrains ONF en RBD, voire RBI.

Enfin le CSRPN note la présence forte d'espèces exotiques envahissantes sur le site (Baccharis et Ailanthé notamment) qui nécessiteront une gestion rigoureuse.

Avis du CSRPN Nouvelle Aquitaine :

Le CSRPN NA prononce un avis favorable global sur le projet de classement en réserve naturelle nationale de la baie de Bonne Anse sur le principe, eu égard à l'importance écologique majeure qu'il constitue.

Il agrmente son avis de plusieurs conditions :

- Simplifier la réglementation et homogénéiser les zonages des différentes activités notamment en ce qui concerne l'accès au public, le surf, la pêche du bord (surfcasting)... ;
- Protéger davantage la zone sud de la flèche de la Coubre en interdisant son accès en tout temps pour tranquilliser le lieu et permettre l'installation de colonies d'oiseaux de mer ;
- Anticiper le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer, en particulier au niveau de la base de la flèche de la Coubre, en menant une étude prospective intégrant l'évolution de la réglementation proposée ;
- Prendre en compte la dynamique hydro-sédimentaire et en particulier le risque de fermeture du chenal de navigation pour rejoindre le port de plaisance de la Palmyre ;
- Instaurer un cantonnement plus fort des pêcheurs à pied professionnels sur au moins la moitié de la vasière/formations sableuses de l'Anse et y interdire toute pêche à pied de loisir.

Sanctuariser les herbiers de Zoostères et des zones à coques et à palourdes afin d'observer leur évolution naturelle comparée à la Baie de l'Aiguillon, aux vasières de la RNN de Moëze-Oléron et au bassin d'Arcachon notamment ;

- Revoir la réglementation de la chasse sur les parties terrestres du marais de Bréjat et les parcelles forestières de l'ONF afin d'y interdire la chasse d'espèces migratrices comme la Bécassine des marais, la bécasse, le Pigeon colombin par exemple. Seule la régulation des animaux type sanglier pourrait y être autorisée.

Ainsi que de la recommandation suivante : il serait bon de motiver la réduction substantielle de surface de la partie maritime (environ la moitié) du périmètre de la RNN concernant le banc du Matelier Nord et partie du banc de la Malaise notamment et montrer qu'elle ne porte pas préjudice au stationnement d'oiseaux marins (Macreuses brune et noire) ni aux poissons pélagiques spécifiques côtiers et amphihalins dans leur reproduction et leur stationnement.

Le CSRPN N-A, réuni en CST-Poitiers, formule un avis favorable assorti des conditions et recommandation *supra* sur l'opportunité de classement en Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Bonne Anse, dans le département de la Charente-Maritime.

Le Président du CSRPN N-A
Christian ARTHUR, le 02/10/2025

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.